

Objet : Agents A.C.S. (Agent contractuel subventionné) ou A.P.E. (Aide à la promotion de l'emploi) dans l'enseignement de plein exercice en dehors des A.C.S./A.P.E. puériculture et des A.C.S./A.P.E. psychomotricité.

Réseaux : Tous

Niveaux et services : Enseignement obligatoire

Période : Année scolaire 2005-2006

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs des Provinces;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;
- A Mesdames et Messieurs les Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement obligatoire libre subventionné ;
- Aux Directions des établissements de l'enseignement subventionné par la Communauté française ;
- Aux Chefs d'établissements et aux Directions des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.

Pour information :

- Aux membres des Services d'Inspection et de Vérification ;
- Aux Organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux organes de coordination représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;
- Aux associations de parents.

Autorités : Ministre de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale

Signataire(s) : Marie ARENA

Gestionnaires : Cabinet de la Ministre -Présidente- Cellule A.C.S./A.P.E.

Personne(s)-Ressource(s) : Cellule ACS/APE (02/413.34.51)

Nombre de pages : 22 pages dont 7 pages d'annexe

Mots-clés : A.C.S. - A.P.E. - procédure de demande

Duplicata : www.adm.cfwb.be

Madame, Monsieur,

Depuis de nombreuses années, des conventions sont conclues annuellement entre la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et la Région wallonne, d'autre part. Ces conventions permettent de financer des agents contractuels subventionnés (A.C.S.) ou des aides à la promotion de l'emploi (A.P.E.) mis à la disposition d'établissements des différents niveaux d'enseignement.

Dans l'enseignement fondamental ordinaire, ces engagements A.C.S./A.P.E. sont réservés en majorité à des postes de puériculteurs(trices) et de psychomotricien(ne)s, mais aussi à des postes d'enseignant(e)s titulaires ou maîtres spéciaux, ou à du personnel d'encadrement complémentaire.

Les puériculteurs(trices) font l'objet d'une circulaire particulière décrivant les modalités d'introduction des dossiers en vue de l'obtention de cette forme d'aide complémentaire.

En ce qui concerne les psychomotricien(ne)s, aucune demande d'engagement ne doit être introduite : le décret du 3 juillet 2003 organisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire a prévu une procédure spécifique de répartition des agents entre les établissements.

La présente circulaire concerne dès lors la procédure d'attribution des autres postes A.C.S./A.P.E. dans les établissements d'enseignement fondamental et des postes A.C.S./A.P.E. à affecter dans les établissements d'enseignement secondaire de plein exercice.

La Ministre-Présidente,
Chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Marie ARENA

PREMIERE PARTIE : RÈGLES D'ATTRIBUTION DES POSTES

1. Attribution des postes A.C.S./A.P.E.

Vous le savez, les moyens financiers qui sont liés à l'engagement d'agents A.C.S./A.P.E. proviennent des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale. C'est en effet par deux conventions que la Communauté française obtient la possibilité d'engager ou d'autoriser l'engagement des agents sous des contrats particuliers, en l'occurrence, des postes ACS (Agents Contractuels Subventionnés à Bruxelles) ou APE (Aide à la Promotion de l'Emploi en Région wallonne).

Le nombre global de postes mis à notre disposition par les Régions ne permet, hélas, pas d'assurer l'engagement d'un agent A.C.S./A.P.E. dans chaque établissement. Toutefois, il est essentiel de gérer au mieux ces moyens en répartissant le plus équitablement possible cette faculté qui nous est offerte de pouvoir bénéficier de cet encadrement supplémentaire.

C'est notamment pour cela que, dorénavant (à l'instar de ce qui est prévu par le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française pour les puéricultrices), une nouvelle compétence est donnée en la matière aux Commissions zonales d'affectation et aux Commissions zonales de gestion des emplois. Celles-ci sont chargées de remettre, au Gouvernement, des propositions de répartition des postes ACS/APE entre établissements scolaires. Les écoles seront donc sélectionnées sur base du dossier introduit auprès de la Commission compétente.

Par ailleurs, comme les années précédentes, l'attribution des postes devra tenir compte des missions prioritaires, qui concernent entre autres :

1° Pour les établissements d'enseignement fondamental :

- les mesures d'encadrement des enfants de l'école maternelle et plus particulièrement des enfants âgés de moins de quatre ans ;
- le renforcement de l'encadrement des écoles situées en Région wallonne et liées par les contraintes spécifiques prévues dans la loi du 30 juillet 1963 relative au régime linguistique dans l'enseignement ;
- les remplacements d'agents détachés pour mission pédagogique dans le cadre de la promotion d'une école de la réussite ;
- les mesures initiées par le Contrat stratégique pour l'éducation ;
- les établissements rencontrant des difficultés particulières d'organisation et d'encadrement.

2° Pour les établissements d'enseignement spécialisé :

- les projets d'intégration et d'encadrement adaptés ;
- les remplacements d'agents détachés pour mission pédagogique ;

- les mesures initiées par le Contrat stratégique pour l'éducation ;
- les établissements rencontrant des difficultés particulières d'organisation et d'encadrement.

3° Pour les établissements d'enseignement secondaire :

- les établissements bénéficiant des mesures de discrimination positive;
- les établissements organisant des classes de primo-arrivants ;
- les établissements à implantations multiples ou soumis à une fusion en septembre 1996 dans le cadre du redéploiement de l'Enseignement secondaire ;
- les mesures initiées par le Contrat stratégique pour l'éducation ;
- les établissements rencontrant des difficultés particulières d'organisation et d'encadrement ;
- les remplacements d'agents détachés pour mission pédagogique.

2. Rôle des commissions

Outre les missions de réaffectation des enseignants nommés ou engagés à titre définitif qui ont perdu des heures de cours, les Commissions zonales d'affectation et les Commissions zonales de gestion des emplois ont diverses tâches. Ainsi, elles :

- dans l'enseignement fondamental, répartissent les périodes d'activité de psychomotricité entre les écoles ;
- dans l'enseignement fondamental, font des propositions de répartition des postes de puéricultrices et de puériculteurs dans l'enseignement ordinaire (voir circulaire spécifique);
- dans l'enseignement fondamental, participent aux classements de ces puériculteurs et puéricultrices au niveau de la zone ;
- dans l'enseignement fondamental, connaissent des recours introduits contre le rapport sur la manière de servir du (de la) puériculteur(trice) ;
- dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire, **feront également à partir de cette année, des propositions de répartition des postes ACS/APE et P.T.P.** (voir la circulaire spécifique relative aux postes PTP).

Les Commissions exercent leurs compétences, par réseau, et dans le réseau libre, par caractère, au niveau de la zone.

3. Principes généraux d'introduction des demandes

Les demandes en vue de bénéficier d'un poste ACS/APE doivent à présent être introduites par les établissements scolaires, directement, auprès de la Commission compétente (voir tableau en annexe).

Celles-ci doivent être envoyées, auprès de la Commission compétente, **au plus tard pour le 20 avril 2005** :

- par le chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française ;
- par le Pouvoir organisateur ou son délégué, pour l'enseignement subventionné par la Communauté française.

4. Analyse des demandes et propositions des commissions

Les postes sont attribués aux établissements par la Ministre de l'enseignement obligatoire sur la base des propositions motivées des commissions.

Chacune des Commissions remet dès lors ses propositions à la Ministre sur base du nombre de postes qui lui est attribué par ce dernier, en prenant en compte notamment les critères suivants :

- les besoins des établissements ;
- le fonctionnement des établissements ;
- la population scolaire des établissements ;
- les priorités établies en vertu des conventions prises en application de l'article 18 du décret de la Région wallonne du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, et par certains employeurs du secteur non-marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 relatif au régime des contractuels subventionnés.

La Commission compétente est chargée d'analyser chaque demande introduite par un établissement ou par un Pouvoir organisateur et de remettre son avis.

L'information relative à l'attribution des postes par la Ministre de l'enseignement obligatoire sur la base des propositions motivées des commissions, aux Pouvoirs organisateurs et aux chefs d'établissement se fera au plus tard **à la fin de l'année scolaire** précédant l'année scolaire pour laquelle l'octroi est demandé.

DEUXIEME PARTIE : MODALITES D'INTRODUCTION DES DEMANDES

Les demandes se font au moyen du formulaire figurant aux pages 7 et suivantes.

Celles-ci doivent préciser l'établissement et, le cas échéant, l'implantation pour lequel ou laquelle l'octroi d'un ou plusieurs postes est sollicité (un formulaire par implantation).

Le formulaire permettant d'introduire les demandes comprend 2 parties:

- **l'annexe 1** : fiche d'identification de l'école : cette fiche doit accompagner chaque demande d'implantation, bien qu'elle soit pareille d'une demande à l'autre pour une même école ;
- **l'annexe 2** : missions confiées à l'Agent A.C.S. / A.P.E ;
- **l'annexe 3** : tableau synoptique de l'école : présentation d'un tableau synoptique de l'établissement (critères concernant la population scolaire, le fonctionnement, les besoins et les missions prioritaires ¹ auxquelles l'octroi d'un ACS/APE permettrait de répondre).

Pour l'enseignement organisé par la Communauté française, les chefs d'établissement sont invités à introduire leurs demandes en un exemplaire, adressé au président de la Commission compétente (voir tableau en annexe).

Pour l'enseignement subventionné, les pouvoirs organisateurs sont invités à introduire leurs demandes en deux exemplaires :

- un exemplaire sera adressé au président de la Commission zonale de gestion des emplois compétente (voir tableau en annexe) ;
- le deuxième sera envoyé, pour information, à l'organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs concerné :

➤ pour l'enseignement officiel communal et provincial :

C.E.C.P.
A l'attention de Madame Reine-Marie BRAEKEN
Secrétaire générale
Avenue des Gaulois, 32
1040 Bruxelles

C.P.E.O.N.S.
A l'attention de Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
Rue des Minimes, 87-89
1000 Bruxelles

¹ Voir pages 2 et 3 de la présente circulaire.

- pour l'enseignement libre confessionnel :

S.E.G.E.C.
A l'attention de Monsieur Etienne MICHEL
Directeur général
Rue Guimard, 1
1040 Bruxelles

- pour l'enseignement libre non-confessionnel :

F.E.L.S.I.
A l'attention de Monsieur Michel BETTENS
Secrétaire général
Rue Brogniez, 42
1070 Bruxelles

DEMANDE D'AGENT CONTRACTUEL SUBVENTIONNE (A.C.S.) OU D'AIDE A LA
PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) DANS
L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE
(1 formulaire par implantation)

Demande à renvoyer pour le 20.04 2005 au plus tard

Annexe 1 : Fiche d'identification de l'école

Cachet de l'école

1. Pouvoir organisateur (uniquement pour les écoles subventionnées) :

Nom du Pouvoir organisateur :

.....

Commune:

.....

Adresse complète:

.....
.....
.....

2. Nom et prénom du(de la) directeur(trice) de l'école:

.....
.....

3. Nom de l'école, adresse et téléphone du siège administratif :

.....
.....
.....

4. Adresse de toutes les implantations (**entourer le n° de l'implantation** pour laquelle la présente demande est introduite) :

1.....
.....
2.....
.....
3.....
.....
4.....
.....
5.....
.....
6.....
.....
7.....
.....
8.....
.....
9.....
.....
10.....
.....

5. Matricule de l'école ⁽¹⁾:

.....

6. Etablissement d'enseignement : ⁽²⁾

- fondamental ordinaire : OUI-NON
- fondamental spécialisé: OUI-NON
- secondaire ordinaire: OUI-NON
- secondaire spécialisé: OUI-NON

⁽¹⁾ Matricule utilisé pour les documents statistiques.

⁽²⁾ Biffer les mentions inutiles.

Annexe 2 : Missions confiées à l'agent A.C.S. / A.P.E.

Missions confiées à l'A.C.S./A.P.E. :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Pour les écoles organisées par la
Communauté française,

Le(la) chef d'établissement,

.....⁽⁵⁾

Date:

Pour les écoles subventionnées par la
Communauté française,

Le(la) responsable du Pouvoir
organisateur,

Pour toutes les écoles, signature du (de la) directeur(trice) de l'établissement :

⁽⁵⁾ Nom et signature.

Annexe 3 : Tableau synoptique de l'établissement – 2004 / 2005

Concerne l'implantation n° (voir annexe 1 du formulaire, point 4)

1. Critères liés à la population scolaire

Commentaires :

2. Critères liés au fonctionnement

Commentaires :

3. Critères liés aux besoins

Commentaires :

4. Missions prioritaires auxquelles l'octroi d'un ACS/APE permettrait de répondre

Commentaires :

TROISIEME PARTIE : RÈGLES D'ENGAGEMENT DES ACS/APE

Depuis l'entrée en vigueur du décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française, l'engagement des agents ACS/APE au sein des écoles, respectivement par les Pouvoirs organisateurs et l'autorité ministérielle, s'effectue sur base de classements établis au sein de chaque réseau d'enseignement.

Dès lors, lorsqu'un établissement bénéficie de l'octroi d'un poste subsidié par la Région wallonne ou la Région de Bruxelles Capitale, le Ministre ou le Pouvoir organisateur l'offre au membre du personnel dans le respect de ces classements.

Les candidats ACS/APE sont intégrés dans les classements des temporaires existants au sein de chaque réseau d'enseignement, pour autant que la fonction ait un équivalent statutaire.

Comme expliqué ci-après, la prise en considération des services prestés comme ACS/APE fait l'objet d'un coefficient réducteur et doit répondre à un certain nombre de conditions.

Quelles sont elles ?

➤ Pour l'enseignement organisé par la Communauté française :

Le décret du 12 mai 2004 précité a modifié notamment l'article 39 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur, enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

Les avancées en matière de calcul d'ancienneté sont les suivantes : les textes permettent désormais la prise en compte d'une part importante de l'ancienneté administrative acquise en qualité d'agent ACS/APE. Les conditions principales à cette prise en considération sont les suivantes :

- les services rendus en qualité d'agent ACS ou APE dans l'enseignement organisé par la Communauté française doivent l'avoir été dans une fonction identique à une fonction qui existe sous statut ;
- l'agent doit être porteur du titre requis ;
- en ce qui concerne les 1200 premiers jours, il est appliqué un coefficient réducteur de 0,3 ;

Pour plus de détail quant au mode de comptabilisation de ces services, il est renvoyé à l'article 39 de l'arrêté royal précité. Les services de l'administration sont également à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Une autre avancée réside dans le respect d'un classement dans la désignation des agents ACS/APE. Ainsi, lorsque un établissement bénéficie de l'octroi d'un poste ACS/APE, le Ministre l'offre dans l'ordre établi

conformément à l'arrêté royal du 22 juillet 1969 fixant les règles d'après lesquelles sont classés les candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de l'Etat. Il s'agit du même classement que celui des temporaires dans lequel sont intégrés une part des services prestés comme agent ACS/APE comme expliqué ci-avant.

➤ Pour l'enseignement officiel subventionné :

Le décret du 12 mai 2004 précité a modifié le décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné.

Les avancées en matière de calcul d'ancienneté sont les suivantes : les textes permettent désormais la prise en compte d'une part importante de l'ancienneté administrative acquise en qualité d'agent ACS/APE. Les conditions principales à cette prise en considération sont les suivantes :

- les services rendus en qualité d'agent ACS ou APE auprès du Pouvoir organisateur doivent l'avoir été dans une fonction identique à une fonction qui existe sous statut ;
- l'agent doit être porteur du titre requis ou du titre jugé suffisant A;
- en ce qui concerne les 1200 premiers jours, il est appliqué un coefficient réducteur de 0,3 ;

Pour plus de détail quant au mode de comptabilisation de ces services, il est renvoyé à l'article 34 du décret du 6 juin 1994 précité. Les services de l'administration sont également à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Une autre avancée réside dans le respect d'un classement dans la désignation des agents ACS/APE. Ainsi, lorsque un établissement bénéficie de l'octroi d'un poste ACS/APE, le Pouvoir organisateur l'offre dans l'ordre établi conformément aux règles de priorités appliquées pour les désignations des membres du personnel temporaire. Il s'agit du même classement que celui des temporaires dans lequel sont intégrés une part des services prestés comme agent ACS/APE comme expliqué ci-avant.

➤ Pour l'enseignement libre subventionné :

Le décret du 12 mai 2004 précité a modifié le décret de la Communauté française du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné.

Les avancées en matière de calcul d'ancienneté sont les suivantes : les textes permettent désormais la prise en compte d'une part importante de l'ancienneté administrative acquise en qualité d'agent ACS/APE. Les conditions principales à cette prise en considération sont les suivantes :

- les services rendus en qualité d'agent ACS ou APE auprès du Pouvoir organisateur doivent l'avoir été dans une fonction identique à une fonction qui existe sous statut ;

- l'agent doit être porteur du titre requis ou du titre jugé suffisant A;
- en ce qui concerne les 1200 premiers jours, il est appliqué un coefficient réducteur de 0,3 ;

Pour plus de détail quant au mode de comptabilisation de ces services, il est renvoyé à l'article 29bis du décret du 1^{er} février 1993 précité. Les services de l'administration sont également à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Une autre avancée réside dans le respect d'un classement dans la désignation des agents ACS/APE. Ainsi, lorsque un établissement bénéficie de l'octroi d'un poste ACS/APE, le Pouvoir organisateur l'offre dans l'ordre établi conformément aux règles de priorités appliquées pour les désignations des membres du personnel temporaire. Il s'agit du même classement que celui des temporaires dans lequel sont intégrés une part des services prestés comme agent ACS/APE comme expliqué ci-avant.

ANNEXE – COORDONNEES DES COMMISSIONS

ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE Liste des Présidents des Commissions zonales d'affectation

<p>Monsieur Christian ALEXANDRE</p> <p><i>Président de la Commission zonale de Charleroi Hainaut-Sud</i></p> <p>Place Surllet de Chokier 15-17 1000 BRUXELLES</p>	<p>Madame Bernadette GENNOTTE</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale de Bruxelles-Capitale</i></p> <p>Rue du Commerce 68 A 1040 BRUXELLES</p>
<p>Madame Anne SEVRIN</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale de Namur Institut des techniques et des commerces agro-alimentaires de la Communauté française</i></p> <p>Chaussée de Nivelles 204 5020 SUARLEE</p>	<p>Monsieur Jean PIRSOUL</p> <p><i>Président de la Commission zonale du Brabant Wallon Athénée royal</i></p> <p>Chaussée de Hannut 61 1370 JODOIGNE</p>
<p>Monsieur Bernard DUPONT</p> <p><i>Président de la Commission zonale du Luxembourg Athénée royal</i></p> <p>Chaussée d'Houffalize 3 6600 BASTOGNE</p>	<p>Madame Jacqueline COLLIGNON</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale de Huy-Waremme Directrice de l'école fondamentale annexée à l'Athénée royal</i></p> <p>Rue des Aisnes 4280 HANNUT</p>
<p>Monsieur Michel DELVIGNE</p> <p><i>Président de la Commission zonale du Hainaut-Occidental</i></p> <p>Avenue des Pavillons 52 7972 BELOEIL</p>	<p>Madame Claudine COLLA</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale de Liège Athénée royal</i></p> <p>Rue des Prairies 4630 SOUMAGNE</p>
<p>Monsieur Alfred PIRAUX</p> <p><i>Président de la Commission zonale de Mons-Centre Ecole Pierre Coran Site de l'Athénée royal « Jean d'Avesnes »</i></p> <p>Avenue du Gouverneur Cornez 1 7000 MONS</p>	<p>Madame Mirianne GOFFETTE</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale de Verviers Athénée royal « Atlas »</i></p> <p>Quai Saint Léonard 80 4000 LIEGE</p>

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL OFFICIEL SUBVENTIONNE
Liste des Présidents des Commissions zonales de gestion des emplois

<p>Madame Nicole WAMBE</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale du Brabant Wallon</i></p> <p>BOULEVARD LEOPOLD II 44 1080 BRUXELLES</p>	<p>Monsieur Paul LENNE</p> <p><i>Président de la Commission zonale de Mons</i></p> <p>RUE DU CHEMIN DE FER 433 7000 MONS</p>
<p>Monsieur Paul LENNE</p> <p><i>Président de la Commission zonale de Charleroi</i></p> <p>RUE DU CHEMIN DE FER 433 7000 MONS</p>	<p>Monsieur Paul LENNE</p> <p><i>Président de la Commission zonale de Tournai</i></p> <p>RUE DU CHEMIN DE FER 433 7000 MONS</p>
<p>Madame Viviane LAMBERTS</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale de Liège</i></p> <p>RUE D'OUGREE 65 4031 ANGLEUR</p>	<p>Madame Viviane LAMBERTS</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale de Huy</i></p> <p>RUE D'OUGREE 65 4031 ANGLEUR</p>
<p>Madame Viviane LAMBERTS</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale de Verviers</i></p> <p>RUE D'OUGREE 65 4031 ANGLEUR</p>	<p>Madame Monique LAMOULINE</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale de Namur</i></p> <p>AVENUE GOUVERNEUR BOVESSE 41 5100 JAMBES</p>
<p>Madame Monique LAMOULINE</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale d'Arlon</i></p> <p>AVENUE GOUVERNEUR BOVESSE 41 5100 JAMBES</p>	<p>Madame Nicole WAMBE</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale de Bruxelles-Capitale</i></p> <p>BOULEVARD LEOPOLD II 44 1080 BRUXELLES</p>

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE OFFICIEL SUBVENTIONNE
Liste des Présidents des Commissions zonales de gestion des emplois

<p>Madame Odette MICHOT</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale du Brabant Wallon</i></p> <p>BOULEVARD LEOPOLD II 44 1080 BRUXELLES</p>	<p>Monsieur Paul LENNE</p> <p><i>Président de la Commission zonale du Hainaut</i></p> <p>RUE DU CHEMIN DE FER 433 7000 MONS</p>
<p>Madame Viviane LAMBERTS</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale de Liège</i></p> <p>RUE D'OUGREE 65 4031 ANGLEUR</p>	<p>Madame Monique LAMOULINE</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale du Namur</i></p> <p>AVENUE GOUVERNEUR BOVESSE 41 5100 JAMBES</p>
<p>Madame Odette MICHOT</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale de Bruxelles-Capitale</i></p> <p>BOULEVARD LEOPOLD II 44 1080 BRUXELLES</p>	<p>Madame Monique LAMOULINE</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale de Luxembourg</i></p> <p>AVENUE GOUVERNEUR BOVESSE 41 5100 JAMBES</p>

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL LIBRE CONFESIONNEL SUBVENTIONNE
Liste des Présidents des Commissions zonales de gestion des emplois

<p align="center">Madame Odette MICHOT</p> <p align="center"><i>Présidente de la Commission zonale du Brabant Wallon</i></p> <p align="center">BOULEVARD LEOPOLD II 44 1080 BRUXELLES</p>	<p align="center">Monsieur Paul LENNE</p> <p align="center"><i>Président de la Commission zonale de Mons</i></p> <p align="center">RUE DU CHEMIN DE FER 433 7000 MONS</p>
<p align="center">Monsieur Paul LENNE</p> <p align="center"><i>Président de la Commission zonale de Charleroi</i></p> <p align="center">RUE DU CHEMIN DE FER 433 7000 MONS</p>	<p align="center">Monsieur Paul LENNE</p> <p align="center"><i>Président de la Commission zonale de Tournai</i></p> <p align="center">RUE DU CHEMIN DE FER 433 7000 MONS</p>
<p align="center">Madame Viviane LAMBERTS</p> <p align="center"><i>Présidente de la Commission zonale de Liège</i></p> <p align="center">RUE D'OUGREE 65 4031 ANGLEUR</p>	<p align="center">Madame Viviane LAMBERTS</p> <p align="center"><i>Présidente de la Commission zonale de Huy</i></p> <p align="center">RUE D'OUGREE 65 4031 ANGLEUR</p>
<p align="center">Madame Viviane LAMBERTS</p> <p align="center"><i>Président de la Commission zonale de Verviers</i></p> <p align="center">RUE D'OUGREE 65 4031 ANGLEUR</p>	<p align="center">Madame Monique LAMOULINE</p> <p align="center"><i>Présidente de la Commission zonale de Namur</i></p> <p align="center">AVENUE GOUVERNEUR BOVESSE 41 5100 JAMBES</p>
<p align="center">Madame Monique LAMOULINE</p> <p align="center"><i>Présidente de la Commission zonale d'Arlon</i></p> <p align="center">AVENUE GOUVERNEUR BOVESSE 41 5100 JAMBES</p>	<p align="center">Madame Odette MICHOT</p> <p align="center"><i>Présidente de la Commission zonale de Bruxelles-Capitale</i></p> <p align="center">BOULEVARD LEOPOLD II 44 1080 BRUXELLES</p>

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LIBRE CONFESIONNEL SUBVENTIONNE
Liste des Présidents des Commissions zonales de gestion des emplois

<p align="center">Madame Sylviane MOLLE</p> <p align="center"><i>Présidente de la Commission zonale du Brabant Wallon</i></p> <p align="center">BOULEVARD LEOPOLD II 44 1080 BRUXELLES</p>	<p align="center">Monsieur Paul LENNE</p> <p align="center"><i>Président de la Commission zonale du Hainaut-ouest</i></p> <p align="center">RUE DU CHEMIN DE FER 433 7000 MONS</p>
<p align="center">Monsieur Paul LENNE</p> <p align="center"><i>Président de la Commission zonale du Hainaut-est</i></p> <p align="center">RUE DU CHEMIN DE FER 433 7000 MONS</p>	<p align="center">Monsieur Paul LENNE</p> <p align="center"><i>Président de la Commission zonale de Mons</i></p> <p align="center">RUE DU CHEMIN DE FER 433 7000 MONS</p>
<p align="center">Madame Viviane LAMBERTS</p> <p align="center"><i>Présidente de la Commission zonale de Liège</i></p> <p align="center">RUE D'OUGREE 65 4031 ANGLEUR</p>	<p align="center">Madame Monique LAMOULINE</p> <p align="center"><i>Présidente de la Commission zonale de Namur</i></p> <p align="center">AVENUE GOUVERNEUR BOVESSE 41 5100 JAMBES</p>
<p align="center">Madame Monique LAMOULINE</p> <p align="center"><i>Présidente de la Commission zonale de Luxembourg</i></p> <p align="center">AVENUE GOUVERNEUR BOVESSE 41 5100 JAMBES</p>	<p align="center">Madame Christine RUHL</p> <p align="center"><i>Présidente de la Commission zonale de Bruxelles-Capitale</i></p> <p align="center">BOULEVARD LEOPOLD II 44 1080 BRUXELLES</p>

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL LIBRE NON CONFESSIIONNEL SUBVENTIONNE
Liste des Présidents des Commissions zonales de gestion des emplois

<p>Madame Christine RUHL</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale du Brabant Wallon</i></p> <p>BOULEVARD LEOPOLD II 44 1080 BRUXELLES</p>	<p>Madame Christine RUHL</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale de Charleroi</i></p> <p>BOULEVARD LEOPOLD II 44 1080 BRUXELLES</p>
<p>Madame Christine RUHL</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale de Mons</i></p> <p>BOULEVARD LEOPOLD II 44 1080 BRUXELLES</p>	<p>Madame Christine RUHL</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale de Tournai</i></p> <p>BOULEVARD LEOPOLD II 44 1080 BRUXELLES</p>
<p>Madame Christine RUHL</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale de Liège</i></p> <p>BOULEVARD LEOPOLD II 44 1080 BRUXELLES</p>	<p>Madame Christine RUHL</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale de Huy</i></p> <p>BOULEVARD LEOPOLD II 44 1080 BRUXELLES</p>
<p>Madame Christine RUHL</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale de Verviers</i></p> <p>BOULEVARD LEOPOLD II 44 1080 BRUXELLES</p>	<p>Madame Christine RUHL</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale de Namur</i></p> <p>BOULEVARD LEOPOLD II 44 1080 BRUXELLES</p>
<p>Madame Christine RUHL</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale d'Arlon</i></p> <p>BOULEVARD LEOPOLD II 44 1080 BRUXELLES</p>	<p>Madame Christine RUHL</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale de Bruxelles-Capitale</i></p> <p>BOULEVARD LEOPOLD II 44 1080 BRUXELLES</p>

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LIBRE NON CONFESIONNEL SUBVENTIONNE
Liste des Présidents des Commissions zonales de gestion des emplois

<p align="center">Madame Sylviane MOLLE</p> <p align="center"><i>Présidente de la Commission zonale du Brabant Wallon</i></p> <p align="center">BOULEVARD LEOPOLD II 44 1080 BRUXELLES</p>	<p align="center">Madame Sylviane MOLLE</p> <p align="center"><i>Présidente de la Commission zonale de Hainaut</i></p> <p align="center">BOULEVARD LEOPOLD II 44 1080 BRUXELLES</p>
<p align="center">Madame Sylviane MOLLE</p> <p align="center"><i>Présidente de la Commission zonale de Liège</i></p> <p align="center">BOULEVARD LEOPOLD II 44 1080 BRUXELLES</p>	<p align="center">Madame Sylviane MOLLE</p> <p align="center"><i>Présidente de la Commission zonale de Namur</i></p> <p align="center">BOULEVARD LEOPOLD II 44 1080 BRUXELLES</p>
<p align="center">Madame Sylviane MOLLE</p> <p align="center"><i>Présidente de la Commission zonale de Luxembourg</i></p> <p align="center">BOULEVARD LEOPOLD II 44 1080 BRUXELLES</p>	<p align="center">Madame Sylviane MOLLE</p> <p align="center"><i>Président de la Commission zonale de Bruxelles-Capitale</i></p> <p align="center">BOULEVARD LEOPOLD II 44 1080 BRUXELLES</p>